

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 ENTRE LE PR 53+908 ET LE PR 55+350
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN ET DE GOLFECH
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2009-135

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence-d'Agen,
Le Maire de Golfech,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Madame la Préfète au titre des routes à grande circulation, en date du 10 février 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux le long de la RD 813, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, entre le PR 53+908 et le PR 55+350 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2008-2216, en date du 14 novembre 2008, sont maintenues jusqu'au 27 février 2009.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire de Golfech, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais et Monsieur le Directeur de l'entreprise Donini.

Fait à Valence-d'Agen,
le 30 janvier 2009

Le Maire,

Fait à Golfech,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 février 2009

Le Président,

*
* *